

Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 55/2021

Attribution de marché public de travaux en procédure adaptée
**Remplacement d'un séparateur d'hydrocarbures existant et mise en place d'un débourbeur
sur le Centre Technique Communautaire**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération n°55/20 du Conseil Communautaire en date du 9 Juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
VU les articles R.2122-8 et R.2123-1 1° à 9 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT QUE la nécessité de remplacer un séparateur d'hydrocarbures existant et de mettre en place un débourbeur sur le Centre Technique Communautaire de la ville de Thuir,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation par consultation directe réalisée auprès de trois (3) entreprises, deux entreprises (2) ont proposé une offre dans les délais impartis fixée au vendredi 30 avril 2021 à 12h00,

CONSIDERANT QU'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition du candidat FARINES TP est classée mieux disante au regard des critères d'attribution définis par la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un marché public de travaux avec :

FARINE T.P
9 Route de Thuir
66300 LLUPIA

Pour un montant de 11 250.00 € HT soit 13 500.00 € TTC.

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section d'Investissement - article 2138

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le Mardi 18 mai 2021



Le Président,

René OLIVE
René OLIVE